



L'OPPBTP publie le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19

En cette période d'épidémie du coronavirus Covid-19, la priorité des entreprises du BTP est de protéger la santé de leurs collaborateurs en adoptant des mesures de prévention et en les incitant à veiller sur leur santé, leur sécurité et celle de leur entourage.

Conformément à sa mission, l'OPPBTP met donc ce guide de préconisations de sécurité sanitaire à disposition des professionnels de la construction. Réalisé par les experts de l'OPPBTP, avec le soutien de médecins du travail et de préventeurs, il liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a fait l'objet d'une validation des ministères de la transition écologique et solidaire, de la ville et du logement, des solidarités et de la santé, et du travail.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, l'OPPBTP insiste sur l'extrême nécessité pour tous les acteurs du BTP de suivre strictement les consignes et, à défaut de pouvoir les suivre, d'arrêter les activités concernées.

Ce guide formule des mesures exigeantes. Bien entendu, la priorité doit être absolue pour la prévention de la contagion. Il faut donc en tout premier lieu respecter les gestes barrières édictés par les autorités sanitaires : distance minimale de 1 mètre, lavage fréquent des mains, limitation des contacts. Cependant, pour de nombreuses activités de travaux, des actions simples et de bon sens permettent de se conformer à ces mesures.

L'OPPBTP souligne que l'information et l'association des salariés est encore plus essentielle en cette période d'épidémie. Il s'agit d'une condition nécessaire à leur adhésion aux mesures préconisées et à leur mise en œuvre réussie. Les conditions exceptionnelles de vie qui touchent les salariés, comme tous les Français, nécessiteront parfois certains aménagements pour faciliter la vie de tous les jours.

Le port du masque est obligatoire dans trois situations de travail, travail à moins d'un mètre d'un autre compagnon (sans autre solution opératoire possible) ou intervention chez des particuliers malades ou à la santé fragile. Dans les autres cas, le port du masque n'est pas obligatoire, selon les directives gouvernementales, et doit faire l'objet d'un échange au sein du dialogue social des entreprises. Bien entendu, tant que dure la pénurie de masques, il convient d'en réserver l'usage en priorité pour les personnels de santé.

L'OPPBTP remercie tous les acteurs de la construction et les pouvoirs publics qui se sont mobilisés en urgence pour construire ensemble ce guide. L'OPPBTP invite les entreprises à envoyer des témoignages et des solutions pratiques de terrain, qui seront mises en partage au bénéfice de tous.

De nombreux outils pratiques (affiches, fiches pratiques, checklists...) sont disponibles en complément du guide sur le site preventionbtp.fr et seront complétés au fur et à mesure.

Ce guide a été diffusé par l'OPPBTP à l'ensemble de ses adhérents et a été relayé par les acteurs de la branche. Il est également consultable en ligne sur preventionbtp.fr : [cliquez ici](#)

Il fera l'objet de mises à jour régulières en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, la version sur le site preventionbtp.fr faisant référence.



A propos de l'OPPBT

L'**Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT)** a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Chaque année, les 332 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- **15 900 actions, accompagnement et diagnostics de CONSEIL auprès de 8 800 entreprises**, à l'aide de services innovants : un outil d'évaluation des risques pratiques (Préval), une démarche et des solutions métier pour améliorer les conditions de travail (Démarche de progrès et Adapt BTP), ... et le site www.preventionbtp.fr pour évaluer les risques en quelques clics, effectuer le suivi de son personnel et de son matériel et s'informer grâce à de nombreux outils pratiques à télécharger.
- **La FORMATION de 18 000 professionnels du BTP** grâce à 67 stages adaptés aux entreprises, répertoriés dans le catalogue Vision ; des formations pour les maîtres d'apprentissage, les étudiants et les acteurs de la prévention ainsi qu'un accompagnement pour bâtir des plans de formation.
- **Des actions d'INFORMATION avec de multiples supports** comme le magazine Prévention BTP qui compte 100 000 lecteurs chaque mois ; la newsletter de Prévention BTP avec 32 500 abonnés ; des affiches, des mémentos, des fiches prévention, ... illustrés, en commande et téléchargeables sur le site ; 50 ouvrages et registres, 70 vidéos pédagogiques pour aiguïser son regard prévention ; des campagnes de communication nationales de sensibilisation (amiante, TMS, 100 minutes pour la vie, ...).

Passez simplement à la prévention avec l'OPPBT - www.preventionbtp.fr !
Retrouvez toute l'information de la prévention sur oppbtp.com



@preventionbtp



PréventionBTP



PréventionBTP

SERVICE DE PRESSE

CLC Communications • 01 42 93 04 04
Christelle Grelou • c.grelou@clccom.com
Ingrid Jaunet • i.jaunet@clccom.com
Orline Nzuzi • o.nzuzi@clccom.com

OPPBT

Solange Delpech • 01 46 09 26 76
solange.delpech@oppbtp.fr
Stéphanie Bignon-Bienvenu • 01 46 09 26 54
stephanie.bignon.bienvenu@oppbtp.fr